



Devoir d'un père en cas de divorce

Par **mimiski**, le **16/06/2008** à **23:31**

je suis séparée depuis 2 ans du père de mes 2 enfants (4ans et 6 ans).Il a un droit de visite classique, un week-end tous les 15 jours.Il arrive de temps en temps que mes enfants soient invités à un gouter d'anniversaire et habitant dans un village,ils ont droit à un spectacle de Noël plus remise de cadeaux. Le 21 juin, ils participent au spectacle de fin d'année de leur école. Quasiment chaque fois, toutes ces manifestations se passent lors des week-end avec leur père. Malheureusement , il décide à chaque fois de ne pas les emmener. Mes enfants en sont fort tristes.Que puis je faire? N'a t'il pas le devoir de les emmener (surtout pour le spectacle de fin d'année)? et si je les emmène et ne donne les enfants à leur père que le samedi soir au lieu du vendredi soir, suis je hors la loi et qu'est ce que je risque?

Par **JamesEraser**, le **17/06/2008** à **01:19**

Vous devez vous assurer que le père puisse exercer ses droits selon les termes du jugement du JAF. S'il est inscrit à compter du vendredi et sauf accord tacite contraire (par écrit de préférence), il s'agit d'une non présentation d'enfant si vous ne les lui remettez pas lorsqu'il se présente à votre porte.

Il n'est pas tenu d'exercer ses droits mais vous êtes tenue de le lui permettre.

[citation]Mes enfants en sont fort tristes[/citation]

Essayez de discuter en visant l'intérêt des enfants, leur état d'esprit a peut être échappé à leur père.

Cordialement